



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2022_034

OBJET : Reconduction de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Exposé

Une convention de partenariat a été mise en place, par délibération en date du 23 février 2017, entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, et reconduite par délibération en date du 07 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette convention définit les modalités d'interventions de la Communauté d'agglomération du Cotentin et de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Elle porte sur l'exécution des marchés publics en commun qui font l'objet de groupements de commandes et d'un soutien en ingénierie permettant à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin d'assurer sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise les missions concernées par les marchés publics.

Les différents déchets collectés à la déchèterie de Carquebut sont les suivants : encombrants, bois, déchets verts, ferrailles, cartons, gravats, pneumatiques, DDS et huiles minérales usagées.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération du Cotentin s'engage à :

- Exécuter les marchés publics conformément aux groupements de commandes et d'assurer la coordination des commandes jusqu'à leurs termes.
- Consulter la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin en cas de mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers les prestataires (mises en demeure, pénalités diverses, résiliation...) et de la conclusion d'éventuels avenants nécessaires à la satisfaction du besoin, s'ils impactent son territoire.
- Missionner des agents à mener pour le compte de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin les actions listées à l'article 3 pour un nombre d'heure équivalent à 25 % d'un ETP.
- Rendre compte auprès de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin du travail effectué.
- Assurer le transport de certains caissons dans l'éventualité où ils ne pourraient pas être pris en charge dans le cadre des marchés existants.

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'engage à :

- Passer par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour toutes demandes relatives aux marchés publics.
- Participer financièrement aux charges de personnel et frais de structure sur la base des dispositions prévues ci-dessous.
- Régler à la Communauté d'agglomération du Cotentin les dépenses engagées en exécution des marchés sur son territoire, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses établi trimestriellement.

Les missions concernées sont les suivantes :

- Suivi administratif et comptable des marchés publics en groupements de commandes jusqu'à leurs termes.
- Suivi technique des marchés :
 - * Coordination entre le gardien de la déchèterie de Carquebut, les prestataires et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
 - * Gestion des dysfonctionnements,
 - * Visites sur sites : déchèterie de Carquebut, points apports volontaires situés sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise.
- Transport de certains caissons de matériaux.
- Conseil auprès des agents de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour le suivi de leurs propres contrats.

Pour l'exécution de ces missions, les agents restent placés sous l'autorité de leur supérieur hiérarchique au sein de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Hormis pour les déplacements sur le terrain, ils interviendront à distance depuis leurs lieux d'affectation.

Les dépenses exposées par la Communauté d'agglomération du Cotentin en exécution de la présente convention sont remboursées par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

En contrepartie à l'aide à l'ingénierie prévue par cette convention, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin verse mensuellement à la Communauté d'agglomération du Cotentin une participation financière forfaitaire aux charges de personnel et à leurs dépenses de gestions courantes (déplacement, téléphonie, internet, impression, loyer, électricité, nettoyage, assurance, fourniture, affranchissement), soit un montant de 900.00 € par mois.

Les dépenses engagées par la Communauté d'agglomération du Cotentin en exécution des marchés transférés au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin sont remboursées par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin sur la base d'un état récapitulatif des dépenses établi trimestriellement.

Le prix de rotation d'un caisson de matériaux, fixé à 50.00 € par tonne, est également versé par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Les conditions financières pourront faire l'objet d'une éventuelle réévaluation.

La convention de partenariat étant venue à échéance le 31 décembre 2021, il y a lieu, par conséquent, de conclure une nouvelle convention, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 7) pour :

- **Approuver** la reconduction de la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus.
- **Préciser** que les recettes sont inscrites au Budget principal.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :
Convention de partenariat entre C.A.C et C.C.B.C.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

5 AVRIL 2022

Date d'envoi de la convocation : le 25/03/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 157

Nombre de votants : 178

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt deux, le mardi 5 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane (A partir de 18h35), BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (A Partir de 18h42), CATHERINE Arnaud, MERAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, JORE Yolande suppléante de DOUCET Gilbert, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît (A partir de 19h00), FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie (Jusqu'à 19h30), HOULLEGATTE Valérie, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique (A partir de 19h25), JOLY Jean-Marc, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René (Jusqu'à 18h35), LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean (A partir de 18h46), LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François (A partir de 20h10), LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques,

MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice (A partir de 19h54), MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, BIGARRE Marie-Joseph suppléante de PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine (A partir de 19h40), TAVARD Agnès, LACROIX Olivier suppléant de THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques.

Ont donné procurations :

ANTOINE Joanna à LECOQ Jacques, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, DOREY Jean-Marie à BERTEAUX Jean-Pierre, DUBOIS Ghislain à GUILBERT Joël, FONTAINE Hervé à LEQUERTIER Colette, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à FAGNEN Sébastien, HEBERT Karine à MARGUERITTE Camille, HERY Sophie à BROQUAIRE Guy (A partir de 19h30), HULIN Bertrand à PLAINEAU Nadège, LECHATREUX Jean-René à BRIENS Eric (A partir de 18h35), LEJEUNE Pierre-François à DUVAL Karine (Jusqu'à 20h10), LEMOIGNE Sophie à PERRIER Didier, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, LEROSSIGNOL Françoise à FAUDEMER Christian, MARTIN Patrice à VASSAL Emmanuel (Jusqu'à 19h54), RONSIN Chantal à DUVAL Karine, SOINARD Philippe à LEMONNIER Thierry, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno (Jusqu'à 19h40), VANSTEELANT Gérard à LE GUILLOU Alexandrina, VIEL-BONYADI Barzin à DUFILS Gérard, VILLETTE Gilbert à PIQUOT Jean-Louis.

Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, FRANCOIS Yves, HUREL Karine, LE PETIT Philippe, LETERRIER Richard, VIVIER Sylvain.



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN

Entre :

La Communauté d'agglomération du Cotentin, représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE, faisant élection de domicile 8, rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin (50130), agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 05 avril 2022,

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude COLOMBEL, faisant élection de domicile 2, Le Haut Dick à Carentan (50500), agissant en vertu d'une

d'autre part,

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention définit les modalités d'interventions de la Communauté d'agglomération du Cotentin et de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Elle porte sur l'exécution des marchés publics en commun qui font l'objet de groupements de commandes et d'un soutien en ingénierie permettant à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin d'assurer sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise les missions concernées par les marchés publics.

Article 2 : Engagement des parties

La Communauté d'agglomération du Cotentin s'engage à :

- Exécuter les marchés publics conformément aux groupements de commandes et d'assurer la coordination des commandes jusqu'à leurs termes.

- Consulter la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin d'éventuelles mesures coercitives envers les prestataires (mises en résiliation...) et de la conclusion d'éventuels avenants nécessaires à la satisfaction du besoin, s'ils impactent son territoire.
- Missionner des agents à mener pour le compte de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin les actions listées à l'article 3 pour un nombre d'heure équivalent à 25 % d'un ETP.
- Rendre compte auprès de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin du travail effectué.
- Assurer le transport de certains caissons dans l'éventualité où ils ne pourraient pas être pris en charge dans le cadre des marchés existants.

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'engage à :

- Passer par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour toutes demandes relatives aux marchés publics.
- Participer financièrement aux charges de personnel et frais de structure sur la base des dispositions prévues à l'article 4.
- Régler à la Communauté d'agglomération du Cotentin les dépenses engagées en exécution des marchés sur son territoire, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses établi trimestriellement.

Article 3 : Description des missions concernées

Les missions concernées sont les suivantes :

- Suivi administratif et comptable des marchés publics en groupements de commandes jusqu'à leurs termes.
- Suivi technique des marchés :
 - * Coordination entre le gardien de la déchèterie de Carquebut, les prestataires et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
 - * Gestion des dysfonctionnements,
 - * Visites sur sites : déchèterie de Carquebut, points apports volontaires situés sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise.
- Transport de certains caissons de matériaux.
- Conseil auprès des agents de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour le suivi de leurs propres contrats.

Pour l'exécution de ces missions, les agents restent placés sous l'autorité de leur supérieur hiérarchique au sein de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Hormis pour les déplacements sur le terrain, ils interviendront à distance depuis leurs lieux d'affectation.

Article 4 : Modalités financières

Les dépenses exposées par la Communauté d'agglomération du Cotentin en exécution de la présente convention sont remboursées par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

En contrepartie à l'aide à l'ingénierie prévue par cette convention, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin verse mensuellement à la Communauté d'agglomération du Cotentin une

participation financière forfaitaire aux charges de personnel et à leurs dépenses (déplacement, téléphonie, internet, impression, loyer, électricité, nettoyage, affranchissement), soit un montant de 900.00 € par mois.

Les dépenses engagées par la Communauté d'agglomération du Cotentin en exécution des marchés transférés au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin sont remboursées par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin sur la base d'un état récapitulatif des dépenses établi trimestriellement.

Le prix de rotation d'un caisson de matériaux, fixé à 50.00 € par tonne, est également versé par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Les conditions financières pourront faire l'objet d'une éventuelle réévaluation.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Article 6 - Résiliation

Chaque partie pourra dénoncer la convention par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, trois (3 mois) avant la date d'échéance annuelle.

Fait et passé en deux originaux, le

Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Edouard MABIRE